

Guide des requérants de la catégorie travailleurs qualifiés avec le soutien d'un employeur

Programme des candidats du Nouveau-Brunswick

Le *Guide des requérants de la catégorie travailleurs qualifiés avec le soutien d'un employeur* explique comment présenter une demande en vertu du Programme des candidats du Nouveau-Brunswick (PCNB) dans la catégorie travailleurs qualifiés.

Les formulaires et les directives pour remplir votre demande sont inclus dans le présent guide. Ils sont également téléchargeables sur notre site Web (www.gnb.ca/immigration).

Les critères du programme peuvent changer sans préavis. Votre demande sera évaluée selon les critères mis en place au moment où vous est attribué votre numéro de dossier du PCNB. Pour vous assurer d'avoir la version à jour du guide et des formulaires, nous vous invitons d'ailleurs à consulter régulièrement notre site web.

Vous n'avez pas besoin de retenir les services d'un représentant en immigration. Aucune priorité, ni aucune considération spéciale, n'est accordée aux dossiers préparés par un représentant en immigration.

Si vous, ou une personne vous représentant directement ou indirectement, interprétez erronément ou omettez des faits concernant votre demande de résidence permanente du Canada, votre demande sera refusée. Nous effectuons des vérifications de routine auprès de sources sûres pour confirmer l'authenticité de l'information et des documents fournis.

Ce guide est offert gratuitement par le gouvernement du Nouveau-Brunswick et ne doit pas être vendu.

Table des matières

Introduction	3
Conditions d'admissibilité	4
Facteurs de sélection.....	5
Processus de demande	7
Frais.....	8
Représentants en immigration.....	9

Coordonnées

Adresse postale pour toute correspondance et la présentation des documents :

Éducation postsecondaire, Formation et Travail
Division de la croissance démographique, Division de l'immigration
Programme des candidats du Nouveau-Brunswick
500, Édifice Beaverbrook, 5^e étage
C.P. 6000, Fredericton (Nouveau-Brunswick) Canada E3B 5H1

Téléphone : 001-506-453-3981
Télec. : 001-506-444-6729
Courriel : immigration@gnb.ca
Site Web : www.gnb.ca/immigration

Heures de bureau

Du lundi au vendredi, de 8 h 15 à 16 h 30 (heure de l'Atlantique)
Fermé les samedis, dimanches et jours fériés.

Le PCNB ne répond pas aux demandes de renseignements au sujet de l'état d'une demande.

Introduction

Le Programme des candidats du Nouveau-Brunswick (PCNB) est un programme d'immigration provincial rendu possible grâce à une entente avec le gouvernement du Canada. À titre de programme économique, le PCNB sélectionne et désigne des travailleurs qualifiés du monde entier qui s'établiront au Nouveau-Brunswick et contribueront à son économie en occupant un emploi permanent à temps plein.

Les agents du programme d'immigration évaluent les demandes selon les conditions d'admissibilité et les facteurs de sélection. Vous devez satisfaire aux conditions d'admissibilité. Veuillez noter, cependant, que le fait de satisfaire aux conditions d'admissibilité ne garantit pas une candidature. La priorité sera donnée aux requérants qui ont le plus de chance de s'établir économiquement au Nouveau-Brunswick. Pour déterminer si vous respectez les exigences du programme, veuillez examiner attentivement l'information contenue dans le présent guide avant de présenter votre demande.

Les décisions concernant les demandes sont finales. Aucun appel n'est possible si vous êtes refusé. Si vous êtes refusé, vous pouvez faire une nouvelle demande deux ans après la date de l'avis de refus, pourvu que votre situation ait changé considérablement et que vous ayez de nouveaux renseignements à présenter. Les requérants peuvent aussi présenter une demande dans le cadre des programmes d'immigration de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) en choisissant le Nouveau-Brunswick comme destination.

Si vous êtes désigné dans le cadre du PCNB, votre demande est envoyée à un bureau des visas de CIC pour une évaluation approfondie et une décision définitive au sujet de votre statut de résident permanent. Les décisions définitives à l'égard des visas de résident permanent sont la responsabilité exclusive de CIC. Vous devez vous conformer à tous les règlements d'immigration canadiens, notamment vous soumettre à un examen médical et à des vérifications en matière de sécurité et de dossier criminel. Vous ne devriez pas faire d'arrangements de voyage définitifs, ni vendre vos biens (personnels ou d'affaires), ni laisser votre emploi avant d'avoir reçu un visa de résident permanent.

Un certificat de Candidature ne garantit pas la délivrance d'un visa de résident permanent par CIC. Le PCNB peut retirer une candidature à tout moment avant la remise d'un visa de résident permanent pour les raisons suivantes, entre autres :

- Le PCNB n'est plus convaincu que vous respectez les exigences en vertu desquelles vous avez été désigné.
- Le PCNB a été avisé que l'information contenue dans votre demande d'immigration est fausse ou trompeuse.
- Vous n'avez pas l'intention de demeurer au Nouveau-Brunswick.

Les demandes des requérants qui présentent les caractéristiques ci-dessous ne seront pas acceptées:

- ont une demande en cours en vertu d'un autre programme d'immigration du Canada;
- qui ne résident pas légitimement dans leur pays de résidence au moment où la demande est reçue par le bureau du PCNB (une preuve de résidence légitime est exigée);
- ont une demande pour des motifs humanitaires en cours au Canada;
- qui se sont vus refuser leur demande pour motif humanitaire et qui vivent au Canada;
- ont une demande d'asile en cours au Canada;
- qui se sont vus refuser leur demande de statut de réfugié et qui vivent au Canada;
- font l'objet d'une mesure de renvoi du Canada;
- sont interdites de séjour au Canada;
- qui sont étudiants dans un établissement postsecondaire à plein temps ;
- sont des aides familiaux résidents.
- sont des travailleurs saisonniers.

Si vous habitez au Canada au cours du processus de votre demande PCNB, il est de votre responsabilité de maintenir un statut d'immigration légal.

Si vous avez été refusé par un autre programme fédéral ou provincial d'immigration, vous devez en informer le PCNB et fournir les copies de toute la correspondance pertinente. Ces documents doivent inclure les renseignements nécessaires pour permettre à l'agent d'immigration d'évaluer les raisons du refus. Vous serez refusé si vous n'informez pas le PCNB de ces faits.

Conditions d'admissibilité

Travailleur qualifié avec le soutien de l'employeur :

Vous êtes âgé de 22 à 55 ans. Votre âge est évalué en fonction du jour où le bureau du PCNB reçoit votre demande de résidence permanente et vous êtes assigné un numéro de dossier PCNB.

Vous avez suffisamment de connaissances en anglais et en français pour accomplir vos tâches professionnelles. Vous faites preuve, au minimum, à des capacités linguistiques de base. Pour obtenir une évaluation objective de vos capacités linguistiques, on pourrait vous demander de passer le Test d'évaluation de français (TEF) ou l'International English Language Testing System General Training (IELTS). Vous pouvez vous prévaloir des résultats des tests de langue pour une période de deux ans après la date à laquelle vous avez passé le test.

À compter du 1^{er} juillet 2012, les personnes qui présentent une demande dans le cadre du Programme des candidats des provinces (PCP), qui occupent un emploi de niveaux C et D de la Classification nationale des professions (CNP) doivent subir un test de langue obligatoire et obtenir une norme minimale 4 des Niveaux de compétence linguistique canadiens (NCLC) dans les quatre catégories : compréhension de l'oral, expression orale, compréhension de l'écrit et expression écrite, avant de pouvoir obtenir un certificat de nomination des provinces.

Les demandeurs doivent fournir des résultats valides d'un test de langue administré par un organisme désigné. Les tests acceptables sont les suivants :

- le volet de formation générale du Système international de tests de la langue anglaise (IELTS General);
- le Programme canadien d'évaluation du niveau de compétence linguistique en anglais (CELP-PIP-General);
- le Test d'évaluation du français (pour évaluer la maîtrise du français).

Vous disposez de l'éducation, des qualifications et des licences nécessaires pour accomplir vos tâches professionnelles. Vous fournirez des preuves selon lesquelles vous possédez au moins un diplôme d'études secondaires, décerné après des études primaires ou intermédiaires, et avant le collège, l'université ou autre formation officielle.

Vous vivrez et vous travaillerez au Nouveau-Brunswick.

Votre offre d'emploi est authentique. L'entreprise néo-brunswickoise est en exploitation depuis au moins un an au moment où l'application est reçue par le bureau du PCNB. Vous démontrerez que vous avez passé une entrevue et que vous avez été embauché par votre employeur.

Vous êtes un employé permanent à temps plein d'une entreprise néo-brunswickoise. Vous devez travailler le nombre d'heures réglementaire fixé par l'employeur pour les employés du groupe professionnel dont vous faites partie. Votre emploi n'a pas de date de fin prédéterminée.

Votre emploi est représenté dans l'un des niveaux de compétence suivants de la Classification nationale des professions (CNP) :

- Niveaux de compétence O, A, B
- Niveau de compétence C, Le genre de compétence 1, 3, 7, 8, 9
- Niveau de compétence D, Le genre de compétence 1, 3, 7, 8, 9

Pour obtenir de plus amples renseignements, visitez [TRAVAILLER AU CANADA](#) et [MATRICE DE LA CLASSIFICATION NATIONALE DES PROFESSIONS](#)

Votre emploi est dans un domaine où il y a pénurie de main- d'oeuvre qualifiée. Votre employeur doit démontrer son incapacité à trouver un citoyen canadien ou un résident permanent pour remplir les fonctions du poste.

Votre offre d'emploi doit offrir des taux de rémunération comparables à ceux offerts dans l'industrie. L'hébergement fourni par l'employeur ne sera pas considéré comme faisant partie de vos rémunérations.

Votre emploi répond aux normes d'emploi du Nouveau-Brunswick. Les détails sont disponibles au www.gnb.ca/travail.

Vous soumettez tous les formulaires nécessaires et les documents justificatifs. Si vous ne soumettez pas tous les documents appuyant les facteurs de sélection, ou que ceux-ci sont incomplets, ou que l'on ne peut les vérifier, vous recevrez une note de « 0 » pour ce facteur de sélection. Les agents du programme d'immigration ont le droit de demander des renseignements supplémentaires en tout temps.

Vous devez obtenir un minimum de 50 points pour les facteurs de sélection.

Facteurs de sélection

Si tous les critères d'admissibilité sont remplis, vous serez évalué en fonction de critères de sélection liés à cinq facteurs : âge, aptitudes linguistiques, études, capacité d'adaptation et expérience de travail. Vous devez obtenir un minimum de 50 points.

Si des documents fournis en appui aux facteurs de sélection sont absents ou incomplets, ou ne peuvent être vérifiés par un agent du Programme d'immigration, vous recevrez « 0 » pour ce facteur de sélection.

1. ÂGE

Vous devez avoir entre 22 et 55 ans. Votre âge sera évalué en fonction du jour où le bureau du PCNB vous assignera un numéro de demande.

Âge	22-24	25-55
Points	5	10
NOTE (maximum 10 points)		

2. LANGUE

Le résultat sera basé sur votre capacité de parler, de lire et d'écrire l'anglais et/ou le français. Si vous ne pouvez pas parler, ni lire, ni écrire l'anglais ou le français, ou les deux, à un niveau de base, vous serez refusé.

Capacité	Aptitudes orales	Français	Anglais
Avancée	Maîtrise fonctionnelle de la langue avec seulement quelques erreurs	9	9
Intermédiaire	Bonne maîtrise de la langue, malgré certaines erreurs ou incompréhensions	7	7
Élémentaire	Maîtrise partielle de la langue dans des situations familières	4	4
NOTE (maximum 15 points)			

3. ÉDUCATION

Niveau achevé	Exigences	Points
Études secondaires	Diplôme d'études secondaires décerné après des études primaires ou intermédiaires, et avant le collège, l'université ou autre formation officielle.	10
Études postsecondaires	<ul style="list-style-type: none">Diplôme universitaire décerné par un collège ou une université à ceux qui réalisent un programme de premier cycle qui requiert au moins trois années d'études à temps plein.Diplôme pour un métier particulier qui requiert au moins deux années d'études à temps plein.	15
Études supérieures	<ul style="list-style-type: none">Diplôme de maîtrise décerné par une école des études supérieures d'un collège ou d'une université, après l'obtention d'un baccalauréat.Diplôme de doctorat décerné après trois années d'études supérieures et une thèse, et après l'obtention d'un diplôme de maîtrise.	18
NOTE (maximum 18 points)		

4. CAPACITÉ D'ADAPTATION

Vous devez démontrer votre réelle intention de vous installer au Nouveau-Brunswick.

Membres de la famille résidant au Nouveau-Brunswick	Le requérant, ou son époux/conjoint de fait, a un fils, une fille, un frère, une sœur, une mère, un père, un enfant, un grand-parent, une tante, un oncle, une nièce ou un neveu qui réside au Nouveau-Brunswick comme citoyen canadien ou résident permanent.	10
Études au Nouveau-Brunswick	Le requérant a accompli au moins une année d'études postsecondaires	5
	Le requérant a accompli au moins deux années d'études postsecondaires	10
Emploi au Nouveau-Brunswick	Le requérant a travaillé au moins une année au cours des cinq dernières années	10
	Le requérant a travaillé au moins deux années au cours des cinq dernières années	15
	Le conjoint a travaillé au moins six mois dans la dernière année civile	5
Domaine où il y a pénurie de main-d'œuvre qualifiée	Vous avez une Étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) délivrée par le gouvernement fédéral. Ou	10
	Votre employeur a démontré qu'il a été incapable de trouver un Canadien ou un résident permanent pour remplir les fonctions du poste, et, que l'employeur participe aux activités de recrutement avec le PCNB.	
Compétences professionnelles supplémentaires	Vous pouvez démontrer que vous êtes employé à un autre poste et que ce poste est différent de celui que vous recherchez au Nouveau-Brunswick. Cet emploi doit être qualifié et vous devez avoir le diplôme ou le certificat de compétence correspondant.	5

NOTE (maximum 25 points)

5. EXPÉRIENCE DE TRAVAIL

Nombre d'années pendant lesquelles vous avez travaillé dans la profession recherchée au cours des cinq dernières années.

Expérience de Travail	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
Points	2	4	6	8	10

NOTE (maximum 10 points)

VOTRE RÉSULTAT (total)

--

Processus de demande

ÉTAPE 1 PRÉSENTER VOTRE DEMANDE D'IMMIGRATION AU PCNB

Joignez l'**original** des formulaires du PCNB et des documents justificatifs, ainsi que l'**original et une photocopie** des formulaires de CIC et des documents justificatifs. Utilisez la *Liste de contrôle des documents – Requérant de la catégorie travailleurs qualifiés avec le soutien d'un employeur (PCNB-LCD-TQSE)* pour vous assurer que vous possédez les formulaires et les documents nécessaires.

La documentation accompagnant votre demande ne sera pas retournée. Vous devriez obtenir de multiples originaux de toute la documentation présentée avec votre demande (comme des lettres de recommandation, des certificats de police) afin d'être prêt si vous devez présenter une nouvelle demande. Vous devez garder une copie des formulaires remplis et des documents justificatifs.

Le PCNB peut demander des renseignements supplémentaires en tout temps pendant le processus de demande, et ce, afin d'évaluer votre demande.

ÉTAPE 2 LE PCNB VOUS FOURNIRA UN AVIS ÉCRIT SUR LA DÉCISION DE LA CANDIDATURE

Si vous êtes désigné, votre demande d'immigration sera envoyée par la poste, par le PCNB, au Bureau de réception centralisée à Sydney, en Nouvelle-Écosse, Canada. Dès la réception de résultats favorables, Citoyenneté et Immigration Canada vous émettra votre visa de résidence permanente.

ÉTAPE 3 VOUS ÉTABLIR AU NOUVEAU-BRUNSWICK ET COMMUNIQUER AVEC LE PCNB

Dans les 30 jours suivant votre arrivée au Canada, vous devez aviser le PCNB de votre adresse et de votre numéro de téléphone au Nouveau-Brunswick.

Frais

Vous devez payer les frais de traitement de 250 \$ imposés par le PCNB. Les frais de traitement du PCNB ne sont **pas remboursables**, que votre demande soit approuvée ou non. Veuillez joindre les frais de traitement au *Formulaire de paiement des frais associés au PCNB – Travailleurs qualifiés (PCNB-011TQ)*, puis les soumettre avec votre demande de résidence permanente. Le formulaire est disponible sur le site Web suivant : www.gnb.ca/immigration.

Vous devez payer les frais de traitement et de droits de résidence permanente exigés par CIC. Les frais de traitement exigés par CIC sont non remboursables, que votre demande soit approuvée ou refusée. Vous devez joindre le Formulaire de paiement de frais – Demande de résidence permanente (IMM5620). Le formulaire est disponible à <http://www.cic.gc.ca/francais/pdf/trousses/form/IMM5620F.pdf>.

Vous, et les membres de votre famille, devez aussi payer les examens médicaux, les certificats de police, les frais relatifs aux tests de langue ou l'obtention de documents. D'autres frais peuvent s'appliquer.

Représentants en immigration

Il n'est pas nécessaire d'avoir recours à un représentant en immigration pour vous aider à remplir votre demande dans le cadre du PCNB. Si vous suivez les instructions incluses dans le guide de demande, il vous sera facile de remplir vous-même les formulaires et de les soumettre. Tous les formulaires et toutes les informations nécessaires à la demande du statut de résident permanent sont disponibles gratuitement sur notre site Web.

Le fait d'avoir recours aux services d'un représentant en immigration ne signifie pas que votre demande recevra une attention particulière ou un traitement plus rapide; ce n'est pas une garantie que votre demande sera acceptée.

Il existe deux types de représentants en immigration : ceux qui sont rémunérés et ceux qui ne le sont pas. Si vous reprenez les services d'un représentant, ce dernier doit être un membre en règle de l'un des organismes suivants :

- les avocats ou para juristes membres en règle d'un barreau d'une province ou territoire au Canada;
- les notaires membres en règle de la Chambre des notaires du Québec;
- les consultants en immigration membres en règle du Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada.

Si vous reprenez les services d'un représentant en immigration qui n'est pas membre d'un des organismes désignés ci-dessus, votre demande vous sera retournée.

Toutes personnes non rémunérées telles que les membres de la famille, les amis, les représentants d'organismes non gouvernementaux ou religieux sont autorisées à agir en votre nom.

Si vous souhaitez utiliser les services d'un représentant, vous devez remplir le formulaire Recours aux services d'un représentant (IMM 5476) et le joindre à votre demande.

Pour assurer la protection de votre confidentialité, nous ne communiquerons aucun des renseignements personnels à votre consultant, avocat ou tout autre représentant, à moins que ces personnes soient nommées dans le formulaire Recours aux services d'un représentant (IMM 5476).

Prenez note que même si vous avez recours à un représentant en immigration, vous êtes responsable de tous les renseignements contenus dans votre demande. Si les renseignements contenus dans votre demande sont faux ou trompeurs, votre demande sera refusée.

Depuis le 30 juin 2011, le Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada (CRCIC) est l'organisme de réglementation des consultants en immigration. Les consultants en immigration membres en règle de la Société canadienne de consultants en immigration (SCCI) à la date du 30 juin 2011 peuvent s'inscrire à l'ICCRC.

Pour plus d'information, visitez le site Web <http://www.cic.gc.ca/francais/information/protection/antifraude.asp>.